

Protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique : ce que nous pouvons vous dire

Depuis la signature de l'accord interministériel sur la mise en place d'un contrat collectif obligatoire en santé, le 26 janvier 2022, les discussions autour de la future protection sociale complémentaire des agents publics se poursuivent. Objectif : proposer une offre complète et accessible, en santé aussi bien qu'en prévoyance, aux actifs et leurs familles comme aux retraités. Point d'étape sur la mise en application de la PSC.

Ces deux dernières années ont été rythmées par le processus de mise en place du dispositif de la protection sociale complémentaire des agents de la

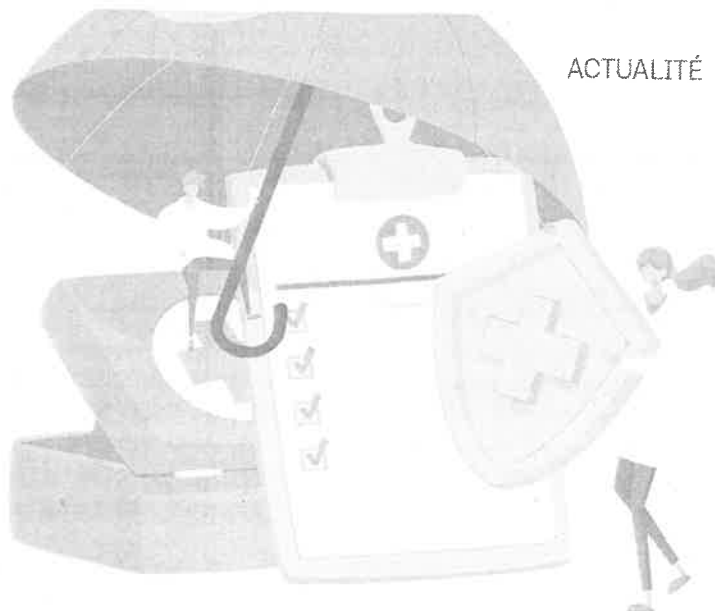
Fonction publique, la fameuse PSC, dont vous avez régulièrement entendu parler. Des négociations sont encore menées aujourd'hui entre les représentants du personnel issus des organisations syndicales et les ministères de la Fonction publique. Dernier événement en date : un accord interministériel a été signé majoritairement le 20 octobre dernier sur le volet de la prévoyance. Il y aura donc bien une offre en santé et une en prévoyance. Les contours de cette couverture se dessinent peu à peu même si certaines interrogations demeurent sur les modalités de mise en œuvre. L'année 2024 s'annonce donc d'ores et déjà dense, sachant que le calendrier prévoit une mise en œuvre de la PSC au 1^{er} janvier 2025. Un délai court au vu du chemin qu'il reste à parcourir.

Où en est cette réforme ?



Offre santé et prévoyance

- En santé, l'offre se situe entre les garanties Vita Santé et Multi Santé, une bonne couverture, complétée par quelques éléments encore en discussion.
- En prévoyance, au-delà des améliorations statutaires du seul ressort de l'employeur, un contrat collectif à adhésion facultative devra être proposé à tous les agents publics avec une incitation financière de 7€ versée par l'employeur.
- Ce contrat facultatif prévoyance intégrera un socle de garanties complémentaires portant sur l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- Des garanties complémentaires additionnelles en prévoyance pourront également être proposées (portant sur l'incapacité, l'invalidité, le décès, les frais d'obsèques ou la perte d'autonomie), mais elles ne donneront pas lieu au versement d'une participation de l'employeur.



Concernant la santé

Les actifs du MEFSIN devront obligatoirement basculer dans le contrat collectif santé, avec une participation employeur de 50 % du montant de la cotisation.

Il ne sera connu dans le détail qu'à l'issue des travaux entre le ministère et les syndicats, après l'appel d'offre, lorsque l'opérateur sera choisi.



Retraités

Les retraités, s'ils le souhaitent, pourront adhérer à l'offre de façon individuelle. Mais, comme ils ne sont pas concernés par le caractère obligatoire de l'offre, ils ne bénéficieront pas de la participation de l'employeur. La cotisation sera intégralement à la charge de l'adhérent retraité.

Les conjoints et les enfants des actifs pourront également adhérer individuellement, mais dans des conditions tarifaires spécifiques et sans participation de l'employeur.



Les mots du président

« La Mgefi est bien avancée sur les différentes offres. Nous sommes dans une logique de construction pour être prêts lorsque l'appel d'offre sera publié et serons au rendez-vous de la mise en place de cette nouvelle protection sociale complémentaire. Les réponses seront adaptées, soucieuses de la pérennité de la couverture de nos adhérents : actifs, retraités, ayants-droits et autres collègues du MEFSIN. Nous vous informerons, au gré des évolutions et des décisions prises dans le processus de construction de ces offres et sur les procédures envisagées, pour que vous soyez en totale connaissance de vos obligations et choix. La Mgefi sera à vos côtés, à votre service pour que la transition se passe au mieux pour chacun, avec la détermination de conserver l'accessibilité à une couverture santé et prévoyance de bon niveau pour tous. D'ici là, soyez assurés que le service aux adhérents sur les offres actuelles n'est aucunement remis en cause et perdurera jusqu'à la bascule de chaque agent, ou pas, dans les nouveaux dispositifs. »

Bruno Caron, Président de la Mgefi